

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE RENOUELEMENT DE L'ADHESION
A TRIPLANCAR POUR L'ANNEE 2025**

Adm N° 2025 – 93

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 24°.

Considérant l'intérêt pour la Commune de Moissac de renouveler son adhésion à la société Triplancar afin de développer la fréquentation groupe du site « Abbaye de Moissac »,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De renouveler l'adhésion à la société Triplancar – 225 route de Prades 34980 Saint-Gely-du-Fesc.

La société Triplancar propose une plateforme web avec une prestation marketing à destination des professionnels du tourisme. Les adhérents présents sur cette plateforme peuvent communiquer sur leurs prestations à destination des groupes et valoriser ces actions par la mise en ligne de vidéos, photos, brochures, etc. Ils bénéficient également de quatre envois e-mailing par an auprès de 2100 voyageurs internationaux. Bénéficier de cette visibilité est essentiel pour développer la fréquentation « groupe » de l'abbaye de Moissac.

ARTICLE 2 – MODALITE FINANCIERE

La cotisation est fixée à 273.60 € pour l'année 2025.

ARTICLE 3 - DUREE

La durée de l'adhésion est fixée à 1 an (année 2025).

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 08 avril 2025

Le Maire,

Romain LOPEZ

